

# FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.

Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 562 047 605

SIRET 562 047 605 00349

---

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 DECEMBRE 2021

### ORDRE DU JOUR

#### **1. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapport de Gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la Gouvernance.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance en application de l'Article L 225-235 du Code de Commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les Articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- Approbation des conventions réglementées.
- Renouvellement du mandat de deux Conseillers.
- Approbation de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- Approbation de la politique de rémunération des Mandataires sociaux pour l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> avril 2021.
- Autorisation à conférer au Directoire en vue d'acheter et conserver les actions de la société détenues par sa filiale SOCIETE FINANCIERE NANTAISE (SOFINA).
- Fixation de la rémunération des Conseillers pour l'exercice courant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.
- Pouvoirs pour les formalités.

## **2. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire en une ou plusieurs fois le capital de la société par annulation des actions d'autocontrôle possédées par la société ou rachetées par celle-ci à sa filiale SOFINA, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour dans sa 9<sup>ème</sup> résolution.

Réduction corrélative du capital.

Modification corrélative des statuts.

- Autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire en une ou plusieurs fois et d'un montant maximal de 30,50 € par action, la valeur nominale de chaque action composant le capital de la société et , sous condition suspensive , de distribuer en numéraire aux Actionnaires la somme correspondante.

Réduction corrélative du capital.

Modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs pour les formalités.